

Avis d'engagement volontaire

Avis est par la présente donné que Rabii Elouarari, T.M. (#20080222) ayant son domicile professionnel à Montréal et à Laval, a reconnu avoir :

Le ou vers le 30 août 2023, lors d'un prélèvement veineux à domicile sur la patiente V.D.-F., fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues, en omettant de laver ou de désinfecter ses mains ainsi que d'aseptiser le point de ponction, contrairement à l'article 3 du Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (RLRQ c. C-26, r. 243), et commettant de par ce fait un acte dérogatoire à la discipline des membres, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ c. C-26);

Le 13 mars 2024, en lien avec l'infraction mentionnée, M. Rabii Elouarari s'est notamment engagé à verser la somme de 3 250,00 \$ à l'Ordre à titre d'amende.

Montréal, 15 avril 2024



Caroline Scherer, avocate
Directrice générale et secrétaire